



Développement économique

Fonds Économie Sociale

Programme de soutien aux entreprises

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE	3
2. OBJECTIF DU FONDS	3
2.1 Création d'une entreprise ou d'une coopérative d'économie sociale	3
2.2 Projet d'économie sociale.....	3
3. STRUCTURE DE GESTION	3
3.1 Demande d'aide financière.....	3
3.2 Comité de recommandation	4
3.3 Autorisation d'aide financière	4
3.4 Signature d'entente	4
4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ.....	4
4.1 Critères techniques	4
4.2 Critères spécifiques.....	4
5. SOUTIEN FINANCIER	5
5.1 Nature de l'aide financière.....	5
5.2 Détermination du montant de l'aide financière	5
5.2.1 Situation 1 - Évaluation d'un projet d'économie sociale	5
5.2.2 Situation 2 – Démarrage d'une entreprise ou d'une coopérative d'économie sociale	5
5.2.3 Situation 3 – Accompagnement du conseil d'administration.....	6
5.2.4 Situation 4 – Mise en œuvre d'un projet d'économie sociale	6
5.3 Dépenses admissibles	6
5.4 Dépenses non admissibles au FES.....	6
6. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE	6
6.1 Engagements de l'entreprise	6

1. CONTEXTE

Par son service de développement économique, Ville de Laval vise, entre autres, à stimuler la croissance de l'entrepreneuriat local, développer les secteurs économiques porteurs et émergents, tirer profit des atouts distinctifs du territoire ainsi qu'à attirer et conserver une main-d'œuvre compétente. Le Fonds Économie Sociale est un des moyens préconisés.

2. OBJECTIF DU FONDS

Le Fonds Économie Sociale (FES) a pour objectif de soutenir les entreprises, les coopératives ou les projets d'économie sociale afin d'améliorer la qualité de vie et le bien-être des personnes, et ce, par la création ou le maintien d'emplois et de richesse sur le territoire de Laval.

Dans ce cadre, Développement économique de la Ville de Laval peut offrir une aide financière et du soutien technique aux entreprises et aux projets répondant aux critères d'admissibilité. Le FES peut appuyer les entreprises et les organismes dans deux situations :

2.1 Création d'une entreprise ou d'une coopérative d'économie sociale

Une demande au FES peut être soumise au cours de la 1^{re} année de création d'une entreprise ou d'une coopérative à but non lucratif légalement constituée. Toutefois, l'aide financière du FES ne peut servir à rembourser des dettes encourues avant la date de la réception de la demande d'aide officielle à Développement économique de la Ville de Laval.

2.2 Projet d'économie sociale

Les projets doivent soit favoriser le développement de l'offre de l'économie sociale ou contribuer au rayonnement de l'économie sociale à Laval. La demande doit être faite par un organisme, une coopérative ou une entreprise à but non lucratif.

3. STRUCTURE DE GESTION

Cette section explique brièvement le processus de demande et de décision.

3.1 Demande d'aide financière

Avant de procéder à une demande officielle, l'entreprise ou l'organisme doit s'assurer de répondre aux critères d'admissibilité. Par la suite, Développement économique de la Ville de Laval doit être contacté et les documents requis doivent être complétés afin de rencontrer un conseiller développement entrepreneurial pour procéder à la demande officielle.

3.2 Comité de recommandation

Suite à l'analyse du dossier complet, le projet sera évalué par le comité Économie Sociale afin de faire une recommandation à la Direction Générale Adjointe (DGA) Développement économique de la Ville de Laval.

3.3 Autorisation d'aide financière

La DGA Développement économique transmettra la recommandation au comité exécutif de la Ville de Laval qui prendra une décision finale quant à la demande d'aide financière.

3.4 Signature d'entente

Une fois, la demande d'aide financière autorisée par la Ville de Laval, le signataire autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration devra signer l'entente et se conformer aux conditions afin d'obtenir l'aide financière prévue.

4. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

4.1 Critères techniques

- Être une entreprise, une coopérative ou un organisme à but non lucratif (Registre des entreprises du Québec).
- Exercer ses activités principales à Laval.
- Présenter un conseil d'administration régi par des règles de bonne gouvernance.
- Démontrer que l'équipe et le conseil d'administration possèdent une expérience ou une formation pertinente au projet.
- Démontrer la capacité financière d'investir une mise de fonds équivalente à 20 % du coût du projet
- Comporter des dépenses en immobilisation, acquisition d'inventaire, fonds de roulement ou autres dépenses pertinentes à la réussite du projet.
- Générer une proportion significative de revenus en fonction du type d'activités.
- Démontrer que l'aide financière du FES complète ou améliore le plan financier de l'entreprise ou du projet afin d'assurer sa faisabilité.
- Démontrer que l'entreprise ou le projet présente de bonnes perspectives de développement durable, de viabilité et de pérennité.

NOTE : Le projet sera évalué en fonction des documents déposés, dont un plan d'affaires ou un résumé de projet avec des états financiers prévisionnels portant sur les deux prochaines années d'activités.

4.2 Critères spécifiques

L'entreprise, la coopérative ou le projet permet de :

- Améliorer la qualité de vie des personnes et de la communauté;
- Répondre à des besoins sociaux, culturels et environnementaux;
- Établir des liens durables avec les partenaires régionaux;
- Structurer l'offre en économie sociale à Laval;

- Produire des biens ou des services;
- Favoriser l'accessibilité des biens et services à juste prix en fonction des clientèles ciblées;
- Mettre en place des mesures pour contribuer à la protection de l'environnement;
- Créer ou maintenir des emplois.

5. SOUTIEN FINANCIER

5.1 Nature de l'aide financière

L'aide financière peut être autorisée dans quatre situations :

- 1) Évaluation d'un projet d'économie sociale (frais de consultation)
- 2) Démarrage d'une entreprise ou d'une coopérative d'économie sociale
- 3) Accompagnement du conseil d'administration en bonne gouvernance
- 4) Mise en œuvre d'un projet d'économie sociale dans un organisme, une entreprise ou une coopérative à but non lucratif existante

Toute aide sera versée sous forme de contribution non remboursable au nom de l'entreprise, de la coopérative ou de l'organisme bénéficiaire.

5.2 Détermination du montant de l'aide financière

Le montant de l'aide financière accordée est déterminé par Développement économique de la Ville de Laval, en fonction de la demande présentée. Il est assujéti à un minimum et à un maximum qui varie selon la situation. Les aides financières combinées provenant des gouvernements provincial et fédéral ainsi que celles de la Ville de Laval ne pourront excéder 80 % des dépenses admissibles.

5.2.1 Situation 1 - Évaluation d'un projet d'économie sociale

Type de consultation	Minimum	Maximum
Analyse de marché	1 000 \$	5 000 \$
Évaluation comparative	1 000 \$	5 000 \$
Autres demandes	1 000 \$	3 000 \$

5.2.2 Situation 2 – Démarrage d'une entreprise ou d'une coopérative d'économie sociale

Type d'entreprise	Minimum	Maximum
Service	5 000 \$	50 000 \$
Production de biens	5 000 \$	75 000 \$

5.2.3 Situation 3 – Accompagnement du conseil d'administration

Type d'accompagnement	Minimum	Maximum
Formation en gouvernance	250 \$	1 000 \$
Accompagnement du CA	500 \$	5 000 \$

5.2.4 Situation 4 – Mise en œuvre d'un projet d'économie sociale

Type d'entreprise	Minimum	Maximum
Service	5 000 \$	30 000 \$
Production	5 000 \$	50 000 \$

5.3 Dépenses admissibles

- Immobilisation telle que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature
- Acquisition de technologies (savoir-faire, licence ou accord de fabrication et brevet) de logiciels ou progiciels
- Fonds de roulement (moins de 50 % du coût de projet)
- Achat d'inventaire (matière première, produits en cours et finis)
- Frais de formation et achat de matériel didactique
- Honoraires professionnels
- Tout autre besoin spécifique au projet

5.4 Dépenses non admissibles au FES

- Les dépenses affectées à la réalisation d'un projet, mais effectuées avant la date de la réception de la demande d'aide officielle par Développement économique de la Ville de Laval.
- Les honoraires et frais de service de consultants d'une entreprise dans laquelle un des membres du conseil d'administration ou de l'équipe possède une participation.

6. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la Ville de Laval et l'entreprise bénéficiaire. Ce protocole définira les conditions de versements de l'aide financière et les obligations des parties.

6.1 Engagements de l'entreprise

- Présenter des pièces justificatives démontrant que la totalité de l'aide financière a été versée dans l'entreprise.
- Remettre le rapport trimestriel selon l'échéancier suivant : 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre.
- Fournir les états financiers annuels de l'entreprise.
- Informer Développement économique de la Ville de Laval de toute intention de changement relatif aux activités ou à la propriété de l'entreprise.

- À défaut de respecter ces engagements ou en cas de fraude, la Ville de Laval se réserve le privilège de retirer, en tout ou en partie, l'aide consentie.